

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-029

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : **BILAN DES ACQUISITIONS OU CESSIIONS FONCIERES REALISEES EN 2023.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, entrée en vigueur le 9 mai 1995 et l'article L.2241-1, al 2 du CGCT dispose « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Le tableau récapitulatif fait état :

- Du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la Commune du PRADET,
- Des acquisitions des stocks détenus par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la commune dans le cadre du transfert de compétence de la « voirie »,
- Des acquisitions opérées par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bilan ci-après :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
126 avenue de la 1ère DFL	AD 149	Acquisition	20/02/2023	305 000,00 €	oui
entrée Ouest, avenue de la 1ère DFL	AD 456, 462, 464	Cession	22/12/2023	1 100 000,00 €	Non

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA METROPOLE TPM					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
117 rue Paulin David	AX 3 + AX 4	Acquisition par préemption	13/02/2023	329 000,00 €	
avenue de la 1ère DFL	AD n°457 ,458 ,459 ,460 ,463	Cession	20/12/2023	300 000,00 €	Non
Lotissement Gasquet, quartier Bellevue	acquisition partielle (123m²) de AR235	acquisition	22/12/2023	8 800,00 €	

BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023, retranscrit ci-avant.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.